

Sainte-Thérèse, le 8 juin 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le réseau d'eau potable situé sur le lot
4 033 267, Sainte-Sophie

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Autorisation du 26 janvier 2006, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3)

Québec, le 26 janvier 2006

AUTORISATION

Règlement sur le captage des eaux souterraines
(Décret no 696-2002 du 12 juin 2002, article 31)

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, rue de l'Hôtel-de-Ville
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

N/Réf. : 7319-15-01-75028-01
400262593

Objet : Aménagement et exploitation d'une installation de captage d'eau
souterraine destinée à la consommation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 17 octobre 2005, reçue le 19 octobre 2005, et complétée le 13 janvier 2005, j'autorise, conformément à l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (édicte par le décret n° 696-2002 du 12 juin 2002), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser et à exploiter le projet décrit ci-dessous :

Aménager et exploiter un ouvrage de captage d'eau souterraine dont la capacité est supérieure à 75 m³ par jour, destiné à alimenter le réseau de distribution de la municipalité de Sainte-Sophie. Le projet est situé sur le lot 419 Ptie du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie dans la municipalité de Sainte-Sophie, MRC de la Rivière-du-Nord.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 octobre 2005, signée par Rhéa Fauteux, ing. jr de la firme LBHA, constituant la demande d'autorisation à laquelle étaient joints le formulaire de demande signé par François Rochette, ing. ainsi que le document intitulé « Recherche en eau souterraine, rapport pour la demande de CA », daté d'octobre 2005, 7 pages et les plans M6436-00 (1 de 9 à 8 de 9) datés du mois d'août 2005;

AUTORISATION

Règlement sur le captage des eaux souterraines
(Décret no 696-2002 du 12 juin 2002, article 31)

-2-

N/Réf. : 7319-15-01-75028-01

400262593

Le 26 janvier 2006

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 octobre 2005, signée par François Rochette, ing. incluant le plan M6436-00, 9 de 9, modifiée concernant l'évaluation des impacts sur les puits avoisinants.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra respecter la condition suivante :

- Capter un volume journalier d'eau n'excédant pas 103 m³.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou par tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Madeline Paulin
Sous-ministre